

ARRETE MUNICIPAL N°A.2024.G.318

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules
sur le parking de l'Avenue Blanc de Pelloux
commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande formulée par Mme TANQUEREY représentant la Société HABITEE en date du 15 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking dit « Clinique BERGER » sis sur l'Avenue Blanc du Pelloux.

- ARRETE -


- ARTICLE 1 :** Du mercredi 24 juillet 2024 à 18 heures 00 au vendredi 26 juillet 2024 à 19 heures 00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité du parking dit « Clinique Berger » sis sur l'Avenue Blanc du Pelloux.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera réservé aux véhicules intervenant dans le cadre du chantier mené par la Société HABITEE.
- ARTICLE 3 :** La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du stationnement.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le demandeur sous le contrôle des services techniques municipaux.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 19 JUIL. 2024 Notifiée au demandeur : 19 JUIL. 2024</p>	<p>Fait le 18 juillet 2024, Pour le Maire de Faverges-Seythenex,</p>  <p>Marc BRACHET</p>
--	---

Destinataires :

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Demandeur	1	* Mme Brassoud	1
* Centre de Secours	1	* M. Vignier	1
* Services Techniques	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Police Municipale	1	* Mme Beaumont	1
* Affichage	1	* M. Brachet	1
* CCSLA	1	* Mme Boisson	1
		* M. Portier	1